



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2025

### Délibération n° 250220-15

#### **Consultation relative au projet de document cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Sylvain DULOUTRE

**Présents** : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX.

**Secrétaire de séance** : Mme Elsa GAUTIER

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Absents** :

#### **▲ 15. : Consultation relative au projet de document cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol**

Monsieur le maire rappelle que l'avis du conseil municipal est sollicité concernant la proposition de document cadre produite par la chambre d'agriculture de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Elle a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'une proposition de Document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations agri compatibles, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (L. 111-29 CU).

La procédure d'élaboration du document-cadre est définie par aux articles L. 111-29 et R. 111-56 et suivants du code de l'urbanisme.

La proposition de Document-cadre faisant l'objet de la présente consultation comprend deux documents :

- une partie rédactionnelle disponible à

<https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/76667/598887/file/Proposition%20document%20cadre%20valid%C3%A9%20Session.pdf>

- une carte dynamique consultable sur le lien suivant : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=46179159-29aa-4626-80a3-678083bb4431>

Après consultation des documents ci-dessus, le conseil municipal exprime un avis : ne souhaite pas se prononcer

Conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : 8    Votants : 8    Pour : 7    Contre : 1    Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 20 février 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

The image shows a blue ink signature of Sylvain Duloutre on the left. To the right of the signature is the official circular seal of the Mairie de Sarcenas, Isère. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SARCENAS' and '38 (Isère)'.